



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Information**

<b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences</b>  <b>78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</b>	<b>Note de service DGER/SDEDC/2025-334  23/05/2025</b>
---	--

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 05/06/2025

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Formation en 2025 des équipes pédagogiques à la suite de la réforme de la classe agro véto post BTSA et BTS, anciennement classe préparatoire ATS Bio.

<b>Destinataires d'exécution</b>
DRAAF DAAF EPLEFPA ENSFEA

**Résumé :**

Note d'information sur l'organisation en 2025 d'une formation pour les équipes pédagogiques des établissements d'enseignement publics à la suite de la réforme de la classe agro véto post BTSA et BTS, anciennement classe préparatoire ATS Bio.

# **1. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DES FORMATIONS A DESTINATION DES ENSEIGNANTS DES CLASSES AGRO VÉTO POST BTSA et BTS DANS LE CADRE DE LA RÉFORME**

La classe préparatoire ATS Bio a été rénovée et est devenue la classe agro véto post BTSA et BTS depuis la rentrée scolaire 2024.

Dans le cadre de cette réforme, trois sessions de formation sont prévues : la première en 2023 (DGER/DAT/2023-293 du 03/05/2023), la deuxième en 2024 (DGER/DAT/2024-232 du 16/04/2024) et la troisième en 2025.

La présente note de service cadre la troisième session de formation nationale « *Accompagnement des enseignants à la réforme des concours de la voie C aux écoles agronomiques et vétérinaires* ». Elle est à destination de l'ensemble des enseignants intervenant actuellement dans les classes agro véto post BTSA et BTS. Cependant, pour cette session nous n'accueillerons en présentiel que trois (3) agents par établissement. Une modalité comodale sera proposée pour les agents ne pouvant venir.

Cette session de formation est prévue à Toulouse au sein de l'ENSFEA du 24 au 26 juin 2025.

## **1.1. Objectifs**

Les objectifs de cette formation sont de poursuivre le travail engagé lors des précédentes sessions de formation et de conduire un retour d'expérience sur cette première année de mise en œuvre de la classe agro véto post BTSA et BTS :

- Bilan de l'année 2024-2025 : recrutement, déroulement de la formation, mise en œuvre des évaluations, outils utilisés, résultats ;
- Expertise des modalités d'évaluation des compétences en contrôle continu et en épreuves ponctuelles et mise à jour des documents ;
- Lancement de la conception des sujets aux épreuves ponctuelles ;
- Poursuite de l'intégration des QSV dans les enseignements disciplinaires et de projet à travers un temps de formation.

## **1.2. Public cible**

Sont conviés à ce stage de formation tous les enseignants actuellement en charge des enseignements disciplinaires dans les classes agro véto post BTSA et BTS, enseignants des ministères de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et de l'éducation nationale, dans les disciplines suivantes : anglais, lettres-philosophie, biologie-écologie, mathématiques-informatique et physique-chimie.

Pour l'année 2025, une priorisation des inscriptions des établissements est donnée de la façon suivante :

- 1 coordonnateur ;
- 2 enseignants dans les disciplines citées ci-dessus.

## **1.3. Programme**

Ce stage de formation a fait l'objet d'une construction conduite par l'inspection de l'enseignement agricole (IEA) et l'École Nationale Supérieure de l'Enseignement Agricole (ENSFEA). Il est co-animé par des inspecteurs pédagogiques et des formateurs ENSFEA.

Le programme de ces journées de formation est le suivant :

	<b>Forme</b>	<b>Points abordés</b>
Mardi APRES-MIDI 14h00 - 17h30 (accueil 13h30)	<b>Plénière</b>  <b>Ateliers disciplinaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil / présentation de la session</li> <li>• Bilan de la première session de la classe AVPB. Intervention du BFES (2h)</li> <li>• Ateliers disciplinaires (1h)</li> </ul>
Mercredi MATIN 08h30 – 12h00	<b>Ateliers disciplinaires</b>	Dans chaque discipline, bilan de la session 2024-2025, expertise des modalités d'évaluation, retour d'expérience sur la mise en œuvre pédagogique (contenus de formation et choix didactiques), proposition de mises à jour éventuelles des documents d'accompagnement, amorce du travail de conception des sujets 2025-2026.
Mercredi APRES-MIDI 14h00 – 16h00  16h00 - 17h30	<b>Ateliers disciplinaires</b>	Dans chaque discipline, bilan de la session 2024-2025, expertise des modalités d'évaluation, retour d'expérience sur la mise en œuvre pédagogique (contenus de formation et choix didactiques), proposition de mises à jour éventuelles des documents d'accompagnement, amorce du travail de conception des sujets 2025-2026.  Ateliers interdisciplinaires PIMS et ACeS : bilan de la première session
Jeudi MATIN 08h30 – 12h00	<b>Plénière</b>  <b>Ateliers</b>	<i>Penser le futur</i> avec Nicolas Hervé  Ateliers sur les scénarios du futur en lien avec le travail de 2024 sur l'intégration des QSV dans les enseignements disciplinaires
Jeudi APRES-MIDI 13h30 - 15h30	<b>Ateliers disciplinaires</b>  <b>Plénière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conclusion des travaux disciplinaires</li> <li>• Bilan de la session de formation et perspectives pour 2025-2026</li> </ul>

## 2. DATE ET LIEU DE FORMATION

La session de formation se déroulera en présentiel :

**du mardi 24 juin, 14h00 au jeudi 26 juin 2025, 15h30**  
(accueil à partir de 13h30)

**à l'École Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole**  
(ENSFEA Toulouse)  
**2 route de Narbonne**  
**31326 CASTANET-TOLOSAN CEDEX**

**Code stage NFE1EA0082 - Code session 2025-00001**  
**Date limite d'envoi/Clôture des inscriptions : 05 juin 2025**

### 3. MODALITÉS PRATIQUES D'INSCRIPTION

Pour toute question, l'ENSFEA peut être jointe par courriel, en précisant le code de la formation, à l'adresse suivante : [appui.fc@ensfea.fr](mailto:appui.fc@ensfea.fr).

#### 3.1. Modalités d'inscription pour les personnels des établissements publics du MASA

##### 3.1.1 Pour les agents fonctionnaires ou contractuels d'Etat (dont l'employeur est le MASA) et qui disposent d'un code RenoirRH et/ou d'un compte Agricoll

Pour s'inscrire, l'agent doit se connecter à « Mon Self Mobile » : <https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Accueil> et suivre les instructions données sur le site.

##### 3.1.2. Pour les agents contractuels d'établissement (dont l'employeur est l'EPLFPA) et qui ne disposent pas d'un code RenoirRH et/ou d'un compte Agricoll et qui n'ont pas les droits d'accès au Self Mobile Formation

Pour s'inscrire, l'agent doit :

- télécharger la fiche d'inscription (sur <https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/tele-inscription>) ;
- la renseigner en PDF formulaire (saisie numérique) pour éviter toute erreur due à un remplissage manuel des fiches ;
- l'imprimer et la faire viser par son supérieur hiérarchique (chef d'établissement) ;
- la transmettre au responsable local de formation (RLF) de l'établissement qui vérifiera le code stage session RenoirRH Formation.

---

Le RLF envoie les fiches d'inscription validées de son établissement à l'ENSFEA par courriel, avant la date limite d'inscription, à l'adresse suivante : [appui.fc@ensfea.fr](mailto:appui.fc@ensfea.fr).

Une fois les inscriptions enregistrées par l'ENSFEA, un courriel "valant invitation" sera envoyé aux participants, accompagné de la demande d'ordre de mission sous format PDF et contenant des informations complémentaires (plan d'accès, liste d'hôtels...).

Les frais d'hébergement et de déplacement des participants sont pris en charge par l'ENSFEA, structure organisatrice aux conditions et tarifs en vigueur.

#### 3.2. Modalités d'inscription pour les personnels des établissements du MEN

Pour s'inscrire, l'agent doit :

- télécharger la fiche d'inscription (sur <https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/tele-inscription>) ;
- la renseigner en PDF formulaire (saisie numérique) pour éviter toute erreur due à un remplissage manuel des fiches ;
- l'imprimer et la faire viser par son supérieur hiérarchique (chef d'établissement) en respectant les procédures en vigueur dans son établissement.

---

L'établissement doit envoyer les fiches d'inscription validées à l'ENSFEA par courriel, avant la date limite d'inscription, à l'adresse suivante : [appui.fc@ensfea.fr](mailto:appui.fc@ensfea.fr).

Une fois les inscriptions enregistrées par l'ENSFEA, un courriel "valant invitation" sera envoyé aux participants, accompagné de la demande d'ordre de mission sous format PDF et contenant des informations complémentaires (plan d'accès, liste d'hôtels...).

Les frais d'hébergement et de déplacement des participants ne sont pas pris en charge par l'ENSFEA.

Les frais de mission des agents de l'Education nationale seront pris en charge par leur établissement ou ministère de rattachement.

Le directeur général adjoint  
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER